

A&C CONSULTING

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros

Siège social : 6 rue d'Armaillé – 75017 Paris

340 635 358 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 30 avril 2026

I – RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le trente avril deux mille vingt-six,

La société DEKAE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 38 Avenue du Général de Gaulle – 93330 Neuilly-sur-Marne, représentée par Monsieur Franck ROMAIN, agissant en qualité d'associé unique de la société A&C CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 635 358, dont le siège social est fixé au 6 rue d'Armaillé – 75017 Paris,

a pris les décisions suivantes en application des dispositions statutaires et légales en vigueur.

II – ORDRE DU JOUR

1. Démission de M. Franck ROMAIN de ses fonctions de Président
2. Nomination de Mme Michèle-Archange KOUTOU en qualité de Présidente
3. Modification des statuts – mise à jour de la gouvernance et des pouvoirs

III – RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION – Démission de M. Franck ROMAIN

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Franck ROMAIN de ses fonctions de Président de la société A&C CONSULTING, avec effet au 30 avril 2026.

L'associé unique lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour la période écoulée.

→ **Résolution adoptée à l'unanimité.**

DEUXIÈME RÉOLUTION – Nomination de Mme Michèle-Archange KOUTOU en qualité de Présidente

L'associé unique décide de nommer en qualité de Présidente de la société A&C CONSULTING, à compter du 30 avril 2026, pour une durée indéterminée :

Madame Michèle-Archange KOUTOU

Née le 05 juin 1990 à Cocody – Abidjan (Côte d'Ivoire)

De nationalité française

Demeurant au : 46 rue des Quatre Moulins – 78955 Carrières-sous-Poissy

Madame Michèle-Archange KOUTOU déclare accepter les fonctions de Présidente et certifie n'être atteinte d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité susceptible de faire obstacle à sa nomination.

→ **Résolution adoptée à l'unanimité.**

TROISIÈME RÉSOLUTION – Modification des statuts

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société A&C CONSULTING afin de les mettre à jour au 30/04/2026, comme suit :

3.1 Article 17.1.4 – Pouvoirs de la Présidente (modification)

Le paragraphe 17.1.4 « Pouvoirs » est modifié pour préciser que la Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve d'autorisation préalable de l'associé unique pour les décisions suivantes :

- Tout emprunt, crédit ou financement
- Toute prise de participation ou création de filiale
- Toute cession d'actif significatif
- Toute décision modifiant substantiellement l'organisation ou l'activité
- La fixation ou modification de sa propre rémunération et celle des dirigeants

Ces limitations sont opposables aux tiers.

3.2 Article 17.2.1 – Désignation du Directeur Général (modification)

Le paragraphe 17.2.1 est modifié pour préciser que le Directeur Général est nommé par la Présidente, sous réserve de l'accord préalable de l'associé unique, et qu'il agit sous l'autorité de la Présidente.

3.3 Article 17.2.4 – Pouvoirs du Directeur Général (modification)

Le paragraphe 17.2.4 est modifié pour préciser les limitations internes suivantes, opposables aux tiers. Le Directeur Général ne peut pas, sans la signature conjointe de la Présidente :

- Conclure seul tout engagement supérieur à 5 000 euros HT par trimestre
- Conclure tout contrat structurant ou stratégique
- Contracter tout emprunt ou financement

Le non-respect de ces limitations engage la responsabilité personnelle du Directeur Général.

3.4 Article 17 BIS – Décisions réservées à l'associé unique (nouvel article)

Il est créé un article 17 BIS ainsi rédigé : l'associé unique est seul compétent pour nommer et révoquer la Présidente et le Directeur Général, fixer leur rémunération, approuver le budget annuel, autoriser les opérations exceptionnelles et les décisions nécessitant son accord selon les statuts.

3.5 Article 17 TER – Obligation d'information de la Présidente (nouvel article)

Il est créé un article 17 TER ainsi rédigé : la Présidente rend compte semestriellement à l'associé unique de la gestion de la Société, en lui communiquant un état de la trésorerie, les principaux engagements contractuels en cours, et tout événement significatif affectant la situation de la Société.

Les nouvelles rédactions complètes de ces articles figurent dans les statuts mis à jour en date du 30/04/2026, annexés aux présentes et paraphés par l'associé unique.

→ **Résolution adoptée à l'unanimité.**

IV – CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les parties.

Fait à Paris, le 30 avril 2026

L'Associé Unique (Sté DEKAE)

M. Franck ROMAIN

Bon pour approbation

Signature :

Le Président démissionnaire

M. Franck ROMAIN

Bon pour démission

Signature :

La nouvelle Présidente

Mme Michèle-Archange KOUTOU

*Bon pour accord des fonctions de
Présidente*

Signature :